Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20230928-D2023_70-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2023
Publication : 04/10/2023

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2023/...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2023/70 portant approbation de la modification n°12 au marché 19TETX06 relatif aux Travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, accordant au Président délégation pour toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution (notamment les modifications de marché) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisée en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires notifié le 19 février 2020 à l'entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP, pour un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT ;*
- *Vu les modifications de marché n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ;*

Considérant qu'il convient d'établir une modification au marché n° 19TETX06, afin d'intégrer deux prix nouveaux non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT.

Décide,

Article 1

La modification n° 12 du marché ci-annexée est conclue avec l'entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP, dans les conditions décrites au présent rapport ;

Article 2

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché ;

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète d'Avignon.

Fait à Cavaillon, le 28/09/2023

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.